

Une voix: Et si elle est plus âgée?

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il y en a beaucoup plus. Je suis prêt à parier avec le député et à le rencontrer plus tard. Je dirai qu'il y a beaucoup de vétérans de son âge et du mien qui ont malheureusement abandonné leur femme et vivent avec quelqu'un d'autre. Il y aura beaucoup plus de gens dans cette catégorie hypothétique dont parle le député de Skeena. C'est le point que je veux faire valoir. Comment la chose se produit-elle?

Que doit-on faire de la femme abandonnée? Faut-il lui dire de toucher des allocations de bien-être social? Ce serait la solution, dirons-nous, que certains proposeraient.

Mme Campagnolo: Madame le président . . .

Le vice-président adjoint: A l'ordre. L'honorable représentante veut faire une remarque. Si elle veut participer au débat, je lui donnerai la parole tantôt.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le président, j'ai fini.

Mme Campagnolo: Madame le président, je soulève la question de privilège. Le député d'Edmonton-Ouest a laissé entendre que j'avais en quelque sorte inventé le cas que j'ai signalé à la Chambre. Il n'en est rien. La personne en question a cinq jeunes enfants et je crois que la possibilité que ces jeunes enfants soient abandonnés est beaucoup plus grave que la question soulevée par le député. Je demande au député de ne pas l'oublier et de nous permettre de poursuivre nos travaux, en vue d'adopter ce projet de loi.

● (2040)

Le vice-président adjoint: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(L'article est adopté.)

Le vice-président adjoint: Le titre est-il adopté?

Des voix: Sur division.

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3^e fois et adopté.)

* * *

LA LOI SUR LE CODE MARITIME

MESURE PRÉVOYANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CODE MARITIME DU CANADA

La Chambre passe à l'étude du bill C-61, tendant à établir un Code maritime du Canada, à modifier par voie de conséquence la loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois, et à édicter d'autres dispositions corrélatives ou connexes, dont le comité des transports et des communications a fait rapport avec des propositions d'amendement.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): La Chambre accepte-t-elle d'étudier ensemble les motions n^{os} 1, 2 et 3 et de voter séparément sur chacune d'elles?

Des voix: D'accord.

[Français]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Environnement et ministre des Pêcheries) (au nom de M. Lang) propose la motion n^o 1:

Code maritime—Loi

Qu'on modifie le Bill C-61, Loi établissant un Code maritime du Canada, modifiant par voie de conséquence la Loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois, et édictant d'autres dispositions corrélatives ou connexes, à l'article 8, en retranchant les lignes 16 à 18 inclusivement, page 12, et en les remplaçant par ce qui suit:

«a) le transport par eau, ou par eau et par voie de surface, des marchandises ou des passagers, ainsi que le remorquage, directement ou avec escale à l'étranger,»

[Traduction]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est) propose la motion n^o 2:

2 mars 1976.—Qu'on modifie le Bill C-61, loi établissant un Code maritime du Canada, modifiant par voie de conséquence la loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois, et édictant d'autres dispositions corrélatives ou connexes, à l'article 8, en retranchant la ligne 19, page 12, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(i) entre des ports ou lieux du Canada; et, pour mieux assurer ladite application, tout port ou lieu des îles Saint-Pierre et Miquelon est réputé être un port ou lieu du Canada et le gouverneur en conseil peut, par décret, ordonner que tout autre port ou lieu situé hors du Canada soit réputé se trouver au Canada,».

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich) propose la motion n^o 3:

2 mars 1976.—Qu'on modifie le Bill C-61, loi établissant un Code maritime du Canada, modifiant par voie de conséquence la loi sur la marine marchande du Canada et d'autres lois, et édictant d'autres dispositions corrélatives ou connexes, à l'article 8, en ajoutant immédiatement après la ligne 28, page 12, ce qui suit:

«direct ou avec escale dans un port ou lieu étranger et, en cas de transport de passagers, que ceux-ci quittent ou non le navire à un port ou lieu du Canada et, s'ils le quittent à un port ou lieu du Canada, que ce soit définitivement ou seulement temporairement,».

M. Ralph E. Goodale (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame l'Orateur, le premier des amendements que vous venez de lire est inscrit au nom du ministre des Transports (M. Lang), et concerne l'article 8 du bill C-61. Les deux autres motions ont été présentées par des députés d'en face. J'ai l'intention de parler d'abord exclusivement de la motion n^o 1, présentée par le ministre des Transports.

Qu'il me soit permis de dire de façon générale que, de ce côté-ci et sans doute dans l'ensemble, nous de la Chambre, sommes heureux de voir comment l'étude du bill C-61 a progressé jusqu'ici. Nous sommes heureux donc de le voir revenir à la Chambre des communes à l'étape du rapport, où nous aurons à examiner de nouveaux amendements, relativement peu nombreux. Il faut y voir un signe, j'espère, que la Chambre voudra donner très prochainement de faire franchir une nouvelle étape au bill C-61.

Il reste encore du travail à faire, mais on peut dire que tout s'est très bien passé jusqu'ici, et je pense en particulier à ce qui s'est fait, avant et depuis Noël, au comité permanent des transports et communications.

Je tiens à adresser un mot de remerciement aux membres de ce comité, qui ont travaillé très dur et très consciencieusement à l'examen de ce texte, afin de l'étudier en toute objectivité et, en fin de compte, d'en améliorer certains côtés. Je tiens à féliciter les membres de l'opposition de leur esprit de collaboration, et tout spécialement les membres de côté-ci de la Chambre pour leur parfaite assiduité aux séances de comité et pour le bon travail qu'ils ont effectué sur ce bill-ci.